



Sinistre incendie - devis accepté mais sommes versées à facture

Par **Vicky67**, le **02/06/2018** à **10:31**

Bonjour
Voilà mon cas : nous avons subi un sinistre incendie dans notre jardin - haies + clôture + terrasse.
Les tiers responsables ont été identifiés et l'assurance de la copropriété a aussi été partie dans cette histoire.
Après passage des experts - nos devis ont été acceptés !
Cependant à part un maigre acompte, notre assurance, celle-ci nous donnera les sommes sur facture.
Ma question : à-t-elle le droit de procéder ainsi ?
Premièrement nous n'avons pas la somme à avancer pour effectuer ces travaux - on parle de 9000€ -
Et deuxièmement nous souhaitons réaliser des choses par nous-mêmes.
J'aimerais que notre assurance prenne le temps de nous régler - recours en cours sur les tiers - mais qu'elle nous donne les sommes sans facture.
Merci d'avance pour votre aide.

Par **chaber**, le **03/06/2018** à **11:27**

bonjour
dans l'attente du recours éventuel et de son aboutissement auprès des responsables, c'est votre propre contrat qui intervient. Il faut relire vos conditions générales.
Normalement une indemnisation se fait en deux temps :
- règlement immédiat franchise déduite
- règlement différé sur justificatifs de remise en état.

Par **morobar**, le **03/06/2018** à **11:38**

[fluo]BONJOUR[/fluo]
Ceci dit en matière de responsabilité, lorsqu'un tiers responsable est

identifié, nul obligation de procéder à une remise en état, les indemnités correspondent à des dommages et intérêts et non à une éventuelle remise en état.

Par **chaber**, le **03/06/2018** à **14:53**

bonjourrrn[citation]J aimerais que notre assurance prenne le temps de nous régler - recours en cours sur les tiers - mais qu'elle nous donne les sommes sans facture. [/citation]Tant que le recours n'aura pas abouti vous n'obtiendrez rien de plus de votre assureur qui se réfère à votre contrat.rn[citation]Et deuxièmement nous souhaitons réaliser des choses par nous [/citation]si le recours, dans des délais plus ou moins longs s'il s'agit d'un incendie accidentel ou volontaire, aboutit votre assureur pourra vous verser le solde de votre préjudice qu'il aura reçu, et ce sans besoin de factures. Vous pourrez effectuer vous-même la remise en état

Par **Vicky67**, le **04/06/2018** à **09:47**

BonjourrrnJe vous remercie pour vos réponses rnÀ la relecture du mail de mon assurance je comprends que celle-ci prend en charge la clôture et la terrasse - vétusté déduite : c'est sur cette partie qu'elle nous demande les factures acquittées. rnMais comme dit Morobar, étant donné que des tiers sont identifiés et que nous avons subi un préjudice, pour moi nous sommes dans notre bon droit de ne pas fournir de factures... est-ce bien ça ?rnJe compte les contacter ce jour pour leur en faire part, mais en étant sûr de ce que j'avance bien sur...rnMerci

Par **chaber**, le **04/06/2018** à **10:15**

bonjourrrn[citation]pour moi nous sommes dans notre bon droit de ne pas fournir de factures... est-ce bien ça ? [/citation]oui mais vous attendrez que le recours ait abouti